

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Association des anciens combattants et résistants du ministère de l'Intérieur (Loire-Atlantique - 44), pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau « Devoir de mémoire » à l'enseigne de l'association ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Landeronde (Vendée - 85), pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau « Devoir de mémoire - Conseil municipal des jeunes » à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Saint-Mesmin (Vendée - 85), pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau « Devoir de mémoire » à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Marsais Sainte Radegonde (Vendée - 85), pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau de cérémonie à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Nesmy (Vendée - 85), pour l'acquisition, en 2019, d'un drapeau « Devoir de mémoire - Conseil municipal des jeunes » à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € au groupement national des indépendants du Grand-Ouest (Loire-Atlantique - 44), pour l'organisation de son congrès 2019, qui se tiendra à Nantes les 21 et 22 octobre prochains au Parc des Expositions de la Beaujoire, à l'occasion du salon Serbotel, pour une dépense subventionnable de 86 100 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 7 500 € ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'Association des anciens combattants et résistants du ministère de l'Intérieur de Nantes, à l'Union nationale des combattants de Landeronde, à l'Union nationale des combattants de Saint-Mesmin, à l'Union nationale des combattants de Marsais Sainte Radegonde, à l'Union nationale des combattants de Nesmy.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs